

N° 6174⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992
relatif à la sécurité des jouets**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(18.11.2010)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 13 août 2010 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs, un commentaire des articles et le texte de la directive étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2008/112/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 88/378/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la sécurité des jouets afin de l'adapter au règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La directive 88/378/CE précitée du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets a été transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 (Mémorial A-No 8 du 26 février 1992).

Le présent projet de règlement grand-ducal entend modifier le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 dans le sens de la directive 2008/112/CE du Parlement Européen à mettre en application.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports, par le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets, ainsi que par la directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 6 septembre 2010.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 12 octobre 2010.

Une prise de position du Gouvernement a été adressée à la Chambre des Députés en date du 20 octobre 2010 accompagnée d'une version coordonnée intégrant les demandes formulées dans l'avis du Conseil d'Etat.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et donne son assentiment au texte.

Luxembourg, le 18 novembre 2010

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR